

## DÉLIBÉRATION N°CP 2021-399 DU 22 JUILLET 2021

### AIDE D'URGENCE À LA TUNISIE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

**VU** la délibération n° CR 2021-038 du 19 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la stratégie internationale de la Région Île-de-France modifiée par les délibérations n° CP 2018-162 du 30 mai 2018 et n° CP 2018-176 du 4 juillet 2018 ;

**VU** la délibération CP 2021-165 du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant la convention-type en investissement du dispositif « Fond d'intervention d'urgence » ;

**VU** l'accord de coopération entre la Région Île-de-France et le Gouvernorat du grand Tunis (Tunisie) signé le 14 février 2017 ;

**VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

**VU** le rapport n°CP 2021-399 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique : Aide médicale d'urgence pour Tunis**

Décide de participer, au titre de l'aide d'urgence, au financement du projet détaillé en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de 100 000 €.

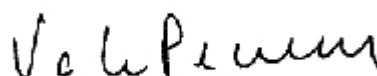
Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention conforme à la convention type Fonds d'intervention d'urgence - Investissement adoptée par délibération n° CP 2021-165 du 1<sup>er</sup> avril 2021, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 100 000 € disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 044 « aide publique au développement », programme HP044-013

« solidarité internationale », code action 10401304 « fonds d'intervention d'urgence » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates indiquées dans la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n°33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 juillet 2021 (référence technique : 075-237500079-20210722-lmc1121643-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 juillet 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Fiche projet**

**DOSSIER N° 21009483 - AIDE MEDICALE D'URGENCE POUR LA TUNISIE - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)

**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 900-044-20421-104013-020

Action : 10401304- Fonds d'intervention d'urgence

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	100 000,00 € TTC	100,00 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DE TUNISIE

Adresse administrative : 45A BOULEVARD JOURDAN  
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Tahar BATTIKH, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 11 juillet 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Intervention d'urgence

**Description :**

En ce mois de juillet 2021, la Tunisie fait face à une situation sanitaire catastrophique, en raison d'une forte progression des contaminations au COVID-19 ces dernières semaines, avec des chiffres jamais atteints depuis mars 2020.

Le bilan s'élève à plus de 16 000 morts pour 12 millions d'habitants (au 12 juillet 2021). Le plus petit des pays du Maghreb est désormais la première nation d'Afrique en nombre de décès liés au COVID-19 en proportion de la population nationale. La campagne de vaccination n'a pas permis pour le moment de répondre à une forte demande de la population et seulement 5,8% de la population a reçu les deux doses au 12 juillet.

Les hôpitaux de campagne mis en place ces derniers mois ne sont plus suffisants : 92% des lits de réanimation sont actuellement occupés et ceux de la capitale connaissent une pénurie d'oxygène.

L'aide présentée permettra de financer en urgence l'achat de matériel de réanimation par la Fondation de la Maison de la Tunisie. Le matériel sera ensuite acheminé en Tunisie par les autorités tunisiennes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- TUNISIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
3 Moniteurs de surveillance « lourds » pour réanimation	13 500,00	13,50%
2 Moniteurs de surveillance « légers » hors réanimation	5 400,00	5,40%
2 Respirateurs de ventilation lourds de réanimation	20 000,00	20,00%
3 Stations de perfusion complète pour les réanimations	11 400,00	11,40%
10 Pompes à perfusion	7 500,00	7,50%
20 Pousse-seringues	12 000,00	12,00%
20 Aspirateurs de mucosités	19 000,00	19,00%
3 Appareils à électrocardiogramme	5 200,00	5,20%
90 Saturomètres	2 700,00	2,70%
3 Systèmes de délivrance d'oxygène à haut débit	3 300,00	3,30%
Total	100 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%